

Arrêté Municipal pour délégation de fonctions et de signatures aux adjoints

Le Maire de la Commune de PRADELLES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-18 et suivants, stipulant que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 fixant à 3 le nombre des adjoints au Maire,

VU le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2020 constatant l'élection de M. Raphaël ROLLAND, M. Patrick ANGLADE et MME Elisabeth LYOTARD, en qualité d'adjoints au Maire,

VU les observations de la Préfecture nous invitant à modifier les termes de l'arrêté en date du 2 juillet 2020,

ARRETE

ARTICLE 1 : Monsieur **Raphaël ROLLAND**, 1^{er} adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions en matière d'affaires financières, budgétaires et comptables, travaux, urbanisme.

ARTICLE 2 : Monsieur **Patrick ANGLADE**, 2^{ème} adjoint au Maire, est délégué pour remplir les fonctions en matière de patrimoine, de vie sociale et associative.

ARTICLE 3 : En cas d'empêchement de Monsieur **Raphaël ROLLAND**, 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur **Patrick ANGLADE**, 2^{ème} adjoint au Maire est délégué pour intervenir en ses lieux et place.

En cas d'empêchement de Monsieur Patrick ANGLADE, 2^{ème} adjoint au Maire, Madame **Elisabeth LYOTARD**, 3^{ème} adjoint au Maire est déléguée pour intervenir en ses lieux et place.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Loire
- Monsieur le Percepteur
- Aux intéressés

FAIT A PRADELLES, LE 27/01/2021



Le Maire

A. ROBERT